



VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

DUPANLOUP

1^{er} Echevin – Président

TOUSSAINT, VANDERLICK, ~~MELOTTE~~, LEMARQUE,

MATHY, ~~TACK~~.

PREAT, ~~CHARDON P.~~, HACQUART, SEVRIN, MARTIN, DURIEU, VAEL, LAMBOT,

~~COFFIN~~, BAUD'HUIN, BEKLEVIC, FILLEUL, WIEST, ALONGI, MASSIN, CHARDON P.,

DOUMONT, TAVERNINI, MAZZARELLA, ~~HOEBRECHTS~~, BOGAERT, LEONARD,

LARDINOIS, DINEUR, VANDENAMEELE.

Conseillers

GERARD

Secrétaire

OBJET N° 40

Indice : 1.6.13.2.91

ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME – RENOUELEMENT – DELIBERATION A PRENDRE

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

20 OUI

~~NON~~

7 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le document ou le renseignement.

Article 2 :

a. **Copies ou extraits de :**

- Plans régionaux ou de secteur approuvés par arrêté et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Projets de plans régionaux ou de secteur arrêtés par l'autorité compétente et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Plans généraux communs, plans communaux généraux et particuliers d'aménagement approuvés par arrêté et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Règlements généraux et communaux sur les bâtisses et sur les lotissements ;
- Plans parcellaires approuvés par le Roi en vertu de l'article 6, § 1^{er}, de la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes ;
- Plans d'alignement ;

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ coût des matières premières majoré de 15,00- euros par heure de prestation de l'agent communal

b. Communication sans déplacement, à tous tiers intéressés, des permis de bâtir ou de lotir délivrés

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ 7,50 euros pour la prestation de l'agent communal chargé de la surveillance.

c. Délivrance d'un certificat d'urbanisme

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ 1,60 euro pour les recherches effectuées par l'agent communal ;

d. Délivrance d'une carte de la Ville au 1/10000^{ème}

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ Etudiants, enseignants : 0,85 euro l'exemplaire
- ◆ Autres demandeurs : 7,50 euros l'exemplaire

e. Délivrance de renseignements urbanistiques dans le cadre du CWATUP

La redevance est fixée comme suit :

10,00 € par demande.

Article 3 : Le paiement des présentes redevances emporte exonération des autres impôts ou redevances prévues du même chef en faveur de la commune pour la délivrance de documents ou de renseignements administratifs

Article 4 : La redevance est recouvrée au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Députation permanente du Conseil provincial de Hainaut ainsi qu'au Gouvernement Wallon

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) V. GERARD

Le Président
(s) A. DUPANLOUP

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour la Secrétaire communale,
(Délégation du 10/08/2006)

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(Délégation du 05/01/2001)

F. LAGNEAU

M. MATHY